



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels

Question écrite n° 58710

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation délicate des personnels de l'administration pénitentiaire au sein des centres de rétention administrative. En effet, les personnels contractuels craignent pour la pérennisation de leurs emplois. Récemment, le ministère de la justice a précisé que la politique de l'administration pénitentiaire, s'agissant des fonctions de maintenance, s'oriente depuis la mise en place des établissements à gestion mixte vers une externalisation de ces fonctions et donc que les réflexions actuellement en cours concernant le statut des personnels relevant du ministère de la justice travaillant dans les centres de rétention administrative consisteraient moins en une pérennisation de leur emploi qu'en un reclassement du personnel. Il lui demande donc quelles sont actuellement les réflexions engagées quant au devenir des agents contractuels des centres de rétention administrative. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage son souci concernant la situation des personnels contractuels relevant de l'administration pénitentiaire qui exercent au sein des centres de rétention administrative. Il est vrai que les fonctions pour lesquelles ces agents ont été recrutés (restauration, blanchisserie, hébergement) ont vocation à être progressivement confiées au secteur privé, si bien que la question de l'avenir de ces agents se pose moins en termes de pérennisation de leur emploi que de reclassement des personnes. C'est pourquoi, il convient tout d'abord d'insister sur le fait que ces agents sont susceptibles de bénéficier, jusqu'en 2006, des dispositions prises en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire. Pour les agents publics qui ne rempliraient pas les conditions prescrites par cette loi, un projet de modification du statut des agents non titulaires actuellement en cours d'examen a pour objet de limiter les possibilités pour l'administration de reconduire, sans limitation, les contrats à durée déterminée des agents non titulaires : tout contrat au-delà de six ans serait réputé être à durée indéterminée. Cette réforme concernerait donc aussi les agents des centres de rétention administrative.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58710

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2105

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5154